

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Band:** 6 (1933)

**Heft:** 1

**Rubrik:** Nos jardins

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Nos jardins.

**Soignons nos composts.** — Ils sont constitués par les déchets de nos jardins, auxquels on incorpore le fumier de basse-cour, de lapin, etc. Il est donc quelquefois très riche en matières fertilisantes et on a souvent le défaut de le considérer comme engrais de peu de valeur.

Il est nécessaire cependant de prendre des précautions pour que le compost ne soit pas un foyer de champignons ou d'insectes nuisibles, ou qu'il n'infecte pas le terrain de mauvaises herbes. On ne doit pas mettre au compost les plantes malades ou envahies par les insectes. Par exemple, on aura soin de brûler les feuilles de céleri attaquées par la rouille, les feuilles ou les tiges de tomates, pommes de terre séchées par le mildiou, les plantes de haricots malades de la rouille, de même tous les tubercules et fruits tarés. Seules également les mauvaises herbes non fleuries sont jetées au compost. Les déchets de taille de haies peuvent être utilisés: ils facilitent l'aération du compost.

Dès que l'on enterre des matières organiques, il s'y développe une quantité d'espèces de microbes, et tous ne sont pas nécessaires pour la formation d'un bon compost. Il est utile de favoriser le développement des microbes qui attaquent la matière organique, ainsi que les bactéries qui rendent assimilable l'azote contenu dans le compost sous forme d'humus.

On incorpore donc au tas de matières organiques de la chaux éteinte. Cette dernière favorise tout spécialement les microbes et bactéries utiles. On incorpore environ 3 à 5 kg de chaux par 100 kg. de déchets. Lorsque la terre du jardin est calcaire (10 à 20 kg. de calcaire) la chaux est remplacée par la terre.

Les tas de compost peuvent atteindre 1 m. à 1 m. 50 de hauteur. On fait alterner 30 à 40 cm. de déchets; puis un peu de chaux éteinte ou un peu de scories Thomas et de la terre de jardin à condition qu'elle soit calcaire. Lorsque le tas atteint la hauteur voulue, on laisse fermenter pendant trois mois, puis on coupe par couches verticales et on reforme le tas à côté. Cette opération active la fermentation; comme elle se pratique en automne et en hiver, elle aide à la destruction de la vermine. Il est préférable de faire ce travail deux fois dans le courant de la mauvaise saison.

Il est recommandé d'avoir deux emplacements pour le compost; soit un pour les déchets frais et l'autre pour ceux qui sont en voie de préparation.

Lorsque cet engrais est bien préparé, les résultats sont quelquefois supérieurs à ceux obtenus par le fumier. Depuis quelques années, ce dernier devient très rare; c'est pourquoi il faut soigner spécialement les déchets et les matières organiques de nos jardins.

J. D.

## Logements économiques à Vevey.

Le Conseil communal de la ville de Vevey a décidé dans sa séance du 25 novembre 1932 d'accepter la proposition d'un groupement financier pour la construction de 240 logements économiques. Les prestations de la Commune comportent la cession du terrain et le prêt de la seconde hypothèque de 500.000 fr. à 2 %. La valeur des immeubles atteint 2,040.000 francs.

Le Conseil communal a exigé que le taux du capital investi par le groupement ne dépasse pas 4 %. Le sacrifice annuel qu'aurait à consentir la ville peut se chiffrer par 6000 fr., déduction faite des

ressources qu'amèneraient la présence de ce groupe de maisons.

Le loyer par logement, composé de une chambre, cuisine, W. C., local de douche, chauffage central compris, ne dépasse pas 20 fr. par mois.

La décision fut prise par 48 voix contre 36. Les partis de droite étaient opposés à cette opération et préconisaient la réfection des vieux quartiers, sans peut-être bien se rendre compte des dépenses qu'auraient entraîné une pareille entreprise. Un référendum a été lancé contre la décision du Conseil communal.

## Un office des loyers à Bâle.

Le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil de Bâle-Ville un projet de loi portant création d'un office cantonal de conciliation pour les conflits touchant des questions de loyer. Cet office serait

constitué de même façon que l'office cantonal de conciliation des conflits de travail. Il comprendrait un représentant des locataires, un représentant des propriétaires et un représentant neutre.